

Le Cercle des Exotique Toulousains
Mairie de Roques
Place Jean JAURES
31120 Roques sur Garonne
Mail : cercledesexotiquetoulousains@gmail.com
Tel : 0652561272
Site Web: cet31.fr



REGLEMENT DES BOURSES AUX OISEAUX

Article I: La bourse aux oiseaux organisée par le Cercle des Exotiques Toulousains aura lieu le samedi 17 Novembre 2018

A la salle des fêtes de Roques sur Garonne, de 10 heures à 16 heures.
Les éleveurs pourront laisser leurs oiseaux en bourse entre 06H30 et 09 heures, ils sont priés d'attendre l'heure de fermeture pour enlever leurs oiseaux de la vente.

Article II: La bourse est ouverte à tout éleveur, cependant pour des raisons matérielles ou de diversités d'espèces, les organisateurs se réservent le droit de refuser sans explication toute demande d'inscription.

Article III: Chaque éleveur participant devra fournir une attestation de provenance datant de moins de dix jours avant le début de la bourse, délivrée par les Services Vétérinaires du département d'origine des oiseaux.

Article IV: Seuls pourront être acceptés, les oiseaux propres à l'élevage du vendeur, bagués à son numéro de souche ou à un numéro de souche différent mais faisant partie de son élevage. Il pourra être toléré quelques oiseaux propre élevage non bagués pour les espèces courantes (canaris, mandarins, moineaux du japon, etc...)

Article V: Les oiseaux repris par la convention de WASHINGTON ou vivant sur le territoire Guyanais ne pourront participer à la bourse que dans la mesure où leur propriétaire peut justifier la provenance de la souche ou des parents.

Article VI: Il sera exigé un certificat de vaccination contre la Maladie de Newcastle pour les colombes et les cailles. Les volailles ne seront pas acceptées. En l'absence du certificat de vaccination les oiseaux seront refusés.

Article VII: la bourse sera contrôlé par les services d'un vétérinaire Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué dans la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé ainsi que le lot qui l'accompagne.

Article VIII: Chaque éleveur fixera les prix de vente de ses oiseaux. Ce prix devra figurer clairement sur la feuille d'encagement. La vente sera effectuée par les membres du CET. Un prélèvement de 10% sera effectué sur le montant des ventes

Article IX: les cages et volières seront fournies par le CET
Un mélange de graine sera fourni par l'association. Pour les oiseaux ayant un régime alimentaire particulier, l'éleveur devra amener la nourriture dont il aura besoin tout au long de la bourse.

Article X: Les bulletins d'engagements seront à adresser au Cercle des Exotiques Toulousains, 12 impasse des Gandilles, 31880 la Salvetat saint gilles ; ou par mail à l'adresse suivante :
cerclesexotiquetoulousains@gmail.com avant le 03 Novembre 2018.

Article XI: La participation à cette bourse aux oiseaux entraîne l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'intervenir auprès des éleveurs dans l'intérêt du bon déroulement de la bourse ou pour régler tout litige non prévu par le présent règlement.

Article XI: Les participants, renoncent à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'événement, et à tout recours à l'encontre des organisateurs pour l'utilisation faite de leur image.

Article VII: L'association le Cercle des Exotiques Toulousains, décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de vol, d'envol ou de décès d'un oiseau.

Le repas du midi pourra être pris sur place, sur inscription avant le 03 Novembre 2018.